

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

Présents : M. Luc VIATOUR, Président ;
M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre ;
Mme FURLAN et M. BOLLINGER, Echevins ;
MM. DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, LAMBERT, CARPENTIER de
CHANGY, THISE, Mme MARCHAL-LARDINOIS, M. DEBEHOGNE, Mme
DELCOURT et M. CLOES Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Monsieur MATHIEU, Echevin, est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Déchéance de plein droit de ses fonctions de conseillère communale de Madame MATHIEU Isabelle.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que Madame MATHIEU Isabelle n'est plus domiciliée à Héron depuis le 25 septembre 2015,

PREND ACTE de la perte d'une condition d'éligibilité de Madame MATHIEU Isabelle, en qualité de conseillère communale, et constate sa déchéance de plein droit conformément à l'article L1122-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2^{ème} point : Prestation de serment de Monsieur CLOES Alexis.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'à l'issue des élections communales du 14 octobre 2012, Monsieur CLOES Alexis a été désigné 3^{ème} suppléant sur la liste n° 12 – L.B. ;

Considérant qu'après vérification, il s'avère qu'à la date de ce jour, Monsieur CLOES Alexis continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion ou d'incompatibilités prévu par la loi ;

Valide les pouvoirs de Monsieur CLOES Alexis qui, en séance publique, prête entre les mains du Président, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge. »

Monsieur CLOES Alexis est dès lors installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

3^{ème} point : Deuxième modification budgétaire communale, services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2015.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-26 relatif au vote du budget ;

Vu le règlement général de comptabilité communale et notamment ses articles 15 et 16 relatifs aux modifications budgétaires ;

Vu l'avis de la commission des finances dressé conformément au prescrit de l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le projet de deuxième modification budgétaire, services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 ;

Après avoir entendu Monsieur BOLLINGER, Echevin des Finances, qui présente la deuxième modification budgétaire ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 ;

Après discussion,
Passant au vote,
Par 8 voix pour
et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de
CHANGY LAMBERT et DEBEHOGNE),

A P P R O U V E :

A) d'une part,

la deuxième modification budgétaire à l'ordinaire pour l'exercice 2015 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes :	11.021,13€
Diminution des recettes :	108.848,52€
2. Augmentation des dépenses :	89.771,92€
Diminution des dépenses :	158.925,66€
3. <u>Nouveaux résultats</u> :	
En recettes :	5.519.700,40€
En dépenses :	5.395.351,95€
Solde :	124.348,45€

B) d'autre part,

la deuxième modification budgétaire à l'extraordinaire pour l'exercice 2015 se présentant comme suit :

1. Augmentation des recettes :	67.540,58€
Diminution des recettes :	250.157,20€
2. Augmentation des dépenses :	67.540,58€
Diminution des dépenses :	250.157,20€
3. Nouveaux résultats :	
En recettes :	2.557.180,23€
En dépenses :	2.400.177,67€
Solde :	157.002,56€

4^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2014 – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Martin ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 19 octobre 2015 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'église de Héron se présentant comme suit pour l'exercice 2014 :

Recettes :	14.110,55€
Dépenses :	14.110,55€
Solde :	0€

Subvention communale à l'ordinaire : 1.984,69€

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2014.

5^{ème} point : Fixation du taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Martin ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 19 octobre 2015 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'église de Héron se présentant comme suit pour l'exercice 2014 :

Recettes : 14.110,55€

Dépenses : 14.110,55€

Solde : 0€

Subvention communale à l'ordinaire : 1.984,69€

Sur proposition du Collège Communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Héron pour l'exercice 2014.

6^{ième} point : Vote d'un emprunt destiné à financer les travaux de réfection de diverses rues de l'entité – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'il est prévu de financer cette dépense par un emprunt ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier au sens de la loi du 15 juin 2006 ;

Sur proposition du Collège ;

Par 8 voix pour

et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY LAMBERT et DEBEHOGNE),

D E C I D E :

Article 1^{er}.- Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt de 70.000 € pour financer les travaux de réfection de diverses rues de l'entité.

Article 2.- Le montant estimé du marché calculé est d'environ 8.000 €

Article 3.- Vu son montant, le marché dont question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1 de la loi du 15 juin 2006.

Article 4.- Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

7^{ième} point : Programme de Coordination Locale pour l'Enfance - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 modifié le 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, et plus particulièrement l'article 15 ;

Vu le décret de la Communauté Française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 décembre 2003 modifié le 14 mai 2009 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 modifié le 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'avis favorable du Collège ;

Vu l'avis favorable de la Commission communale de l'Accueil en sa séance du 15 octobre 2015;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver un nouveau programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) couvrant la période 2015-2020 ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

1. d'adopter le nouveau programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) couvrant la période 2015-2020, annexé à la présente délibération ;
2. de transmettre une copie de la présente à la Commission d'agrément du service A.T.L. (accueil temps libre) de l'O.N.E., pour disposition.

8^{ième} point : Aménagement d'une aire de stationnement au hall sportif de Héron – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché – Réaffectation du subside promis.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, et en particulier l'article 26 § 1 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et ses modifications ultérieures, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives relative au projet d'aménagement d'une aire de stationnement au hall sportif de Héron ;

Considérant qu'il ressort du courrier susvisé de la Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives que le projet modifié comprend 4 parties, à savoir : des travaux de sécurisation du site et aménagement de places de stationnement supplémentaires, aménagement d'une aire multisports extérieure, aménagement d'une plaine de jeux et aménagement d'un sentier pour vélos et joggeurs ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux représente un budget total d'environ 291.835, 06 € HTVA ;

Considérant que par courrier du 24 novembre 2011, Monsieur le Ministre octroyait à la commune de Héron un subside de 70.760€ pour la rénovation du surfacage de terrains et création d'une aire de jeux rue de la gare à Héron ;

Considérant qu'il pourrait être envisagé de réaffecter ce subside promis sur la partie des travaux concernant la sécurisation du site et l'aménagement de places de stationnement supplémentaires pour le hall et d'introduire une nouvelle demande de subsides relatives aux autres parties du projet ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice à l'article 764/721-60 pour un montant de 345.000 € ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission, ... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 100.121,45 € ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des Travaux pour un montant de 100.121,45 € et relatifs à l'aménagement d'une aire de stationnement au hall sportif ;
2. d'approuver la réaffectation du subside promis pour la partie des travaux concernant la sécurisation du site et l'aménagement de places de stationnement supplémentaires ;
3. de recourir pour l'attribution de ce marché à une adjudication ouverte ;
4. de solliciter de la Région Wallonne, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, l'octroi de subvention.

9^{ième} point : Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité de projets sur le site du Moulin de Ferrières – Approbation du cahier spécial des charges – Condition et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges relatif à la "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité de projets sur le site du Moulin de Ferrières" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à environ 22.000,00 €;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 par voie de modification budgétaire, article 124/747-60 (n° de projet 20150016) et sera financé par un emprunt ;

Considérant l'avis de légalité du directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 8 voix pour

et 6 voix contre (celles de Messieurs DELCOURT, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY LAMBERT et DEBEHOGNE),

D E C I D E :

Article 1er .- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 .- D'approuver le cahier des charges N° 2015/004 et le montant estimé du marché relatif à la "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité de projets sur le site du Moulin de Ferrières". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.000,00 € TVA comprise.

Article 3 .- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/747-60 (n° de projet 20150016).

Le Président prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,